

ARRÊTÉ INSTAURANT UNE INTERDICTION DE CIRCULER ET DE STATIONNER RUE VICTOR HUGO DE SON INTERSECTION AVEC LES RUE ANATOLE FRANCE ET EMILE COMBES, A SON INTERSECTION AVEC LES ALLEES DE LA REPUBLIQUE ET LA PLACE PIERRE ORUS LE 10 FEVRIER 2026 DE 07H00 A 13H00 AFIN DE PERMETTRE LE NETTOYAGE DES VOIES ET ACCOTEMENTS

A-26-02-37/PM

Le Maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,
Vu le code de la route et notamment les articles R 411-1 à R 411-9, R 411-17 et R 417-10,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Considérant la demande formulée par Les services Techniques de la commune de Castillon la Bataille d'interdire le stationnement et la circulation rue Victor Hugo de son intersection avec les rue Anatole France et Emile Combes, à son intersection avec les allées de la République et la Place Pierre Orus le 10 février 2026 de 07h00 à 13h00 Afin de permettre le nettoyage des voies et accotements,

Considérant qu'une mesure particulière doit être prise dans l'intérêt de la sécurité publique,

Arrête

Article 1 : la circulation et le stationnement seront interdit rue Victor Hugo de son intersection avec les rue Anatole France et Emile Combes, à son intersection avec les allées de la République et la Place Pierre Orus le 10 février 2026 de 07h00 à 13h00 Afin de permettre le nettoyage des voies et accotements.

Article 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par des panneaux de signalisations au sol conformes au modèle fixé par l'arrêté ministériel du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, ainsi que les textes qui l'ont modifié et complété. **La pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par Les services Techniques** de la commune de Castillon la Bataille **qui en aura la responsabilité. Toutes les mesures seront prises par cette dernière pour garantir la sécurité des usagers. Elle sera seule responsable des accidents qui pourraient survenir par manque ou défaut de signalisation. Seul le Tribunal Administratif de l'arrondissement est compétent pour régler tout litige.**

Article 3 : Un exemplaire du présent arrêté sera affiché sur les barrières de chantier des travaux 48h

PAGE 1

avant le commencement de ceux-ci.

Article 4 :

- Monsieur le Lieutenant du Groupement de Gendarmerie de la Gironde,
- Monsieur le Lieutenant du Centre de Secours de St Magne de Castillon,
- Monsieur le Maire de Castillon la Bataille,
- Les services Techniques de la commune de Castillon la Bataille

sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

A Castillon la Bataille, 09/02/2026



Monsieur le Maire
Jacques BREILLAT